

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.06.12**

Date de convocation : 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

PROGRAMME DE VOIRIE
Adaptation de l'allotissement du programme

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'en tant que coordonnateur du groupement de commande de voirie, le SDEE assure la gestion administrative des programmes annuels réalisés par les communes ou communautés de communes du département, permettant ainsi une mutualisation des procédures et un allègement des obligations incombant aux collectivités.

Afin de favoriser la concurrence, une modification des périmètres d'allotissement du programme avait été réalisée en 2021, comprenant :

- Fusion des anciens secteurs de Peyre en Aubrac, Nasbinals et Fournels
- Fusion des anciens secteurs de La Canourgue, Le Masegros et Chanac
- Fusion des anciens secteurs de St Chély et St Alban
- Fusion des anciens secteurs de Gorges Causses Cévennes et Meyrueis
- Scission en deux secteurs distincts pour Monts de Randon et Châteauneuf de Randon
- Scission en deux secteurs distincts pour Le Bleymard et Villefort.

Pour faire suite aux observations remontées par différents territoires, il est proposé de procéder à une adaptation de cet allotissement, telle que présentée en annexe.

Délibération n° : **21.06.12**

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE l'adaptation d'allotissement telle que présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.